

Communiqué

Déversement d'huile lourde dans le port

90 % du fioul collectés

Suite au déversement d'huile lourde provenant d'un conduit d'Engen Petroleum (Mauritius) Ltd, dans le ruisseau La Paix, puis dans la rivière Lataniers, et ensuite dans le port, le vendredi 8 mai, des barrages flottants ont été déployés pour contenir le fioul.

Les travaux de nettoyage ont été entamés le lendemain samedi par des employés d'Engen Petroleum (Mauritius) Ltd, ainsi que par Polygreen, dont les services ont été retenus par Engen Petroleum (Mauritius) Ltd.

Selon les informations fournies par Polygreen, 90 % de l'huile lourde déversée ont été collectés à ce lundi 11 mai.

Il reste à nettoyer l'huile résiduelle sous la jetée MFD et autour du bateau *Khayang* actuellement amarré dans le port. Le départ de ce navire est prévu ce mercredi 14 mai, ce qui facilitera la poursuite des opérations.

Les déchets collectés sont actuellement stockés dans l'enceinte de la société Engen Petroleum (Mauritius) Ltd et seront ultérieurement acheminés à *l'Interim Hazardous Waste Facility* à La Chaumière.

Le directeur de l'Environnement a officiellement notifié Engen Petroleum (Mauritius) Ltd qu'elle aurait commis un délit sous l'article 61 de *l'Environment Act 2024* qui stipule que « The owner of the spilled oil shall within one hour of the occurrence of the oil spill, notify the Director (of Environment) and the

Director-General of the National Disaster Risk Reduction and Management Centre ... » et qu'elle est passible de poursuites.

La police de l'environnement poursuit son enquête et le dossier sera référé au bureau du Directeur des Poursuites publiques pour la marche à suivre.

Si elle est reconnue coupable par une cour de justice, notamment sous l'article 61 (4) de l'*Environment Act 2024*, à savoir, « Any person who causes an oil spill or fails to comply with subsection (2) shall commit an offence », Engen Petroleum (Mauritius) Ltd serait passible d'une amende d'un minimum de Rs 100 000 et pouvant aller jusqu'à Rs 500 000, ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas cinq ans.

De son côté, le ministère de l'Environnement, de la Gestion des déchets solides et du Changement climatique continue de suivre la situation de près.

Ministère de l'Environnement, de la Gestion des déchets solides et du Changement climatique

11 mai 2026